

**Modalités de prise en charge des frais pour les membres du Conseil d'Administration, les  
salarié-es des structures adhérentes, les personnes physiques adhérentes et les  
intervenant-es aux évènements organisés par Haute Fidélité**

MAJ février 2026

Rappel du règlement intérieur :

*Les membres de l'association peuvent prétendre au remboursement de frais sur justificatif dans le cadre de missions de représentation (avec accord préalable du Conseil d'Administration) ou de la tenue des Groupes Missions Régaliens.*

HAUTE FIDÉLITÉ assure la prise en charge des frais de restauration de ses adhérent-es lors des temps de vie associative suivants : Conseils d'administration et réunions de Bureaux. Pour l'Assemblée Générale annuelle, une participation aux frais de 20 euros par personne sera demandée afin de couvrir une part des frais engagés par le pôle régional, qui émettra une facture.

Les remboursements s'effectueront sur présentation d'une facture avec justificatifs et dans la limite de 0,35 centimes par kilomètre dans le cas d'un déplacement en voiture, et en favorisant les logiques de covoiturage entre adhérents.

HAUTE FIDÉLITÉ assure la prise en charge de frais de transport, de restauration et d'hébergement de ses adhérents lors des temps de représentation au titre du pôle régional en dehors des temps de vie associative (accord préalable du Conseil d'Administration). Ces prises en charge se s'effectuent soit directement par le pôle régional, soit sur présentation de pièces justificatives.

Enfin, HAUTE FIDÉLITÉ assure la prise en charge de frais de transport, de restauration et d'hébergement, des intervenant-es aux évènements organisés par le pôle. Les remboursements s'effectueront sur présentation d'une facture avec justificatifs et dans la limite de 0,35 centimes par kilomètre dans le cas d'un déplacement en voiture.

Demande de prise en charge :

Les membres de l'association peuvent prétendre au remboursement de frais de déplacement sur justificatif dans le cadre de missions de représentation ou de la tenue des Groupes Missions Régaliens.

Les modes de transport le moins impactant (transport en commun, co-voiturage, etc...) sont privilégiés.

Les demandes de remboursement doivent être effectuées par note de frais ou par facture, accompagnées obligatoirement par des justificatifs comptables (factures, tickets de caisse), tels que :

- Pour le train, qui est privilégié, justificatifs de transport (sur le site SNCF 24 heures après le dernier trajet) ou les billets de train ;
- Pour la voiture, la fiche Mappy avec le kilométrage et la copie de la carte grise ainsi que les tickets de péage et de parking originaux, si nécessaire.
- Pour les repas, les notes repas et tickets repas

La note de frais ou la facture et les justificatifs doivent être envoyées par courrier à l'adresse de gestion de la structure.

59260 LILLE-HELLEMMES